

Négociation accord CPPNI : suite et fin

NOUVELLE ATTAQUE DE FRANCE CHIMIE, EN TOUTE COMPLICITÉ

Coup de théâtre à France Chimie. Mais qu'a-t-il bien pu se passer depuis la réunion paritaire du 7 mai ? Pour rappel :

- **7 mai : dernière réunion de négociation. 2 points bloquant pour les organisations syndicales : refus des Chambres patronales d'inscrire dans la Convention collective que le temps passé en réunion est du temps de travail effectif et réduction du nombre de délégués/organisations de 10 à 7 (hors fédéral).**
- **Accord soumis à signature jusqu'au 17 mai.**
- **N'ayant reçu aucune signature syndicale, courrier ce même jour de la directrice de France Chimie signifiant que les Fédérations patronales proposeraient un nouvel accord ne portant que sur les missions de la CPPNI.**
- **18 juin, mail de la Chambre patronale ré-ouvrant à la signature l'accord du mois de mai jusqu'au 21.**

Accord de méthode relatif à la couverture prévoyance (hors frais de santé) du 24 avril 2018 :

signé par la seule CFDT, il prévoit la mise en place de groupe de travail pour préparer un appel d'offre et l'accord à négocier pour le 31 juillet 2019.

La FNIC-CGT a demandé un rendu de ces groupes de travail, sachant que notre délégation n'a été conviée à aucune réunion.

En fait, rien ne s'est passé depuis 14 mois, aucune réunion.

Il semble plus facile à certains de signer un accord que d'en suivre les effets...

18 mois d'opposition FNIC-CGT, FO et CFE-CGC dans la chimie pour le maintien de droit des salariés, de salaire minimum hiérarchique et de CPPNI.

La rigidité patronale a généré un front de trois OS (FNIC-CGT, FO et CFE-CGC). À notre connaissance, les seules situations qui conduisent à un tel front sont les fermetures d'usines. C'est un signe fort que la Chambre patronale a totalement éludé qui pose la question de la réelle volonté patronale de maintenir une Convention collective propre à la chimie.

Enfin, la CFE-CGC n'aura pas résisté à la pression patronale sur l'accord CPPNI et a signé...

Pour rappel, les représentants des Fédérations patronales n'ont accédé à aucune des revendications importantes durant les négociations de la CPPNI. Mais qu'a-t-il bien pu se passer depuis le 17 mai ? C'est la question que la FNIC-CGT a posée en préambule à la paritaire du 26 juin.

Selon les représentants patronaux rien, évidemment, aucune négociation hors réunions paritaires dont la FNIC n'aurait pas été informée (« officiellement ») ou participé, juste une demande de plusieurs organisations syndicales d'un délai supplémentaire de réflexion pour la signature, « généreusement » accordé par la chambre patronale.

Et finalement, 2 OS, la CFE-CGC et la CFDT, ont annoncé qu'elles signeraient, donc validaient, un accord de mise en place de la CPPNI qui réduit la composition des organisations syndicales et n'actent pas que le temps passé en réunion de CPPNI, préparatoire et conclusion incluses, est du temps de travail effectif. **En fait, cet accord ne fait qu'acter des fonctionnements dérogatoires aux organisations syndicales (hors FNIC-CGT), que nous avons découverts au cours de la négociation.**

En conclusion, si la Chambre patronale a réussi à obtenir la validité de l'accord CPPNI en s'assurant les signatures de deux OS, **les signataires porteront l'entière responsabilité de ce nouveau recul social et de ses conséquences dans les délégations.**

RÉFORME FORMATION PROFESSIONNELLE

Un représentant de l'OPCO présente la réforme du gouvernement en matière de formation professionnelle. La FNIC-CGT tire un signal d'alarme sur une nouvelle spoliation des droits des salariés : leurs droits à la formation professionnelle ainsi que leur reconnaissance...

La FNIC-CGT condamne la privatisation et la libéralisation de la formation professionnelle dont le seul but est de la rendre « concurrentielle » et donc « profitable » au détriment des CFA.

La FNIC-CGT condamne la monétisation de la formation professionnelle, qui transpose les droits des salariés. Les comptes personnels de formation (CPF) ne sont plus exprimés en heures de formation, mais en euro. Cela va avoir pour conséquence une baisse des droits des salariés en terme de temps de formation.

La FNIC-CGT s'inquiète sur les nouveaux supports de formations éligibles : la digitalisation (ou auto-formation via l'outil informatique). Là encore, c'est toute une catégorie socio-professionnelle qui va être écartée d'un volume croissant de formation pour une raison simple : elle n'a pas accès aux outils digitaux dans le cadre de son travail.

En conclusion, les droits des salariés vont alimenter les profits du capital : inacceptable.

Enfin, les entreprises de plus de 50 salariés ne pourront plus aller chercher des subventions dans le fond mutualisé. Sur le principe la FNIC-CGT ne dénonce pas une forme de mutualisation dans laquelle les grandes entreprises cotisent pour que les plus petites puissent augmenter leur effort de formation. En revanche cette situation est en trompe l'œil. Si nous prenons pour exemple une entreprise de plus de 50 salariés qui consacrerait 3 % de sa masse salariale à la formation, demain elle ne consacrerait plus que 2 % de cette même masse, le delta d'1 % étant considéré comme une taxe pour la mutualisation. Les grandes entreprises ne feront donc aucun effort supplémentaire. Elles se contentent de prendre 1 % du plan de formation dans la poche des salariés, pour les verser à l'OPCO. Ce sont donc les salariés eux-mêmes qui financent leur propre formation au profit du capital.

Une présentation a été faite ensuite sur les impacts de la réforme sur l'accord de branche de novembre 2014, qui seront à négocier lors de prochaines paritaires.

Pour rappel, la CGT n'est pas signataire de l'accord national interprofessionnel tout comme la FNIC-CGT pour l'accord de branche de novembre 2014.

EXAMEN RAPPORT ANNUEL 2018 SUR ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

En préambule, la Chambre patronale invite les organisations syndicales à prendre les données avec des réserves car certains groupes sont sous représentés. Elle reconnaît ainsi son incapacité à émettre un rapport représentatif sur l'égalité femme / homme dans la branche.

À l'avenir, c'est un prestataire qui réalisera le travail de fiabilisation statistique des données.

La chambre patronale regrette que les femmes ne soient pas plus présentes sur le travail en poste continu et semi-continu. Pour la délégation FNIC, le travail de nuit étant reconnu comme facteur favorisant les cancers du sein entre autres, l'incitation au travail posté pour les femmes n'est pas une avancée sociale.

De la présentation faite il en ressort en 2018 pour les femmes :

→ **une sur représentation au coefficient 130 avec des salaires inférieurs aux hommes,**

→ **un fort taux de CDD,**

→ **un fort taux de temps partiel (80 % des temps partiels),**

→ **formation : 1/3 des formées avec moins d'heures que les hommes,**

→ **index de l'égalité : aucune information sur les entreprises ou groupe ne remplissant pas leurs obligations.**

Il ressort donc, des chiffres présentés par la Chambre patronale, une précarisation du travail des femmes dans la chimie. Elles sont moins bien formées que les hommes avec une forte représentation sur le plus bas coefficient et moins bien payées.

Cela s'appelle de la discrimination.